



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2021

Réuni à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

Etaient présents : l'ensemble des membres du conseil sauf Mmes C. ARSAC, M.F. DUMONT.
Mme C. ARSAC a donné pouvoir à Mme E. COILLARD

Il constate que les mesures de distanciation et le port du masque sont respectés. Aucun public ne s'est présenté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 26 février 2021.

Les conseillers autorisent Monsieur le Maire à rajouter à l'ordre du jour :

- * Syndicat Intercommunal des Eaux : modification des statuts
- * Ecole : compte rendu conseil d'école.

ORDRE DU JOUR :

Bâtiments – Voirie – COR – CLSH – Urbanisme – Vote des taxes – Etat Indemnités Elus – Budget – Informations diverses – Questions diverses

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX :

- Modification des statuts du SIERT :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de TARARE qui a été approuvée en comité syndical du 25 septembre 2020 et qui fait suite :

- * à l'élection de deux vice-présidents,
- * à la prise de la compétence eau par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien faisant obligation de passer en syndicat mixte.

ECOLE :

- Conseil d'école :

Monsieur Thierry ROCHET rapporte le compte rendu du conseil d'école du 23 mars 2021.

Suite à la crise sanitaire, la visite au collège pour les CM2 n'est pas possible. Madame la principale adjointe et un professeur de l'établissement se rendront à l'école du village.

Le problème de stationnement devant l'école est de nouveau évoqué.
Suite à l'évolution constante de l'effectif, il est demandé d'envisager une extension de l'école ou une création d'un nouveau bâtiment.

BATIMENTS :

- Projet en cours : demande de subvention :

* Région : Plan de relance : réfection huisseries et porte entrée : mairie
Le dossier de demande de subvention a été envoyé à la Région dans le cadre du Plan de Relance de l'économie locale « Bonus Relance ».

*** DETR :**

Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR est en cours d'envoi pour l'opération de réfection des huisseries façade Est et porte d'entrée du bâtiment mairie.

VOIRIE :

- Projet en cours :

Les travaux de réfection de la voirie de la Badodière et du Rochat ne sont pas éligibles à la subvention « Fonds de concours » de la COR.

COR :

- Délibération convention ADS (droits des sols) instruction dossiers :

La COR devait proposer une nouvelle convention, à compter du 1^{er} mai 2021, à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, mais finalement l'avenant arrivant à échéance le 30 avril prochain, la COR a présenté au Bureau communautaire du 25 mars 2021 une prorogation jusqu'au 31 décembre 2021. La délibération n'est plus nécessaire.

- CIL (Convention d'information d'accès au logement social) :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi ALUR de mars 2014 modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social en instaurant notamment la simplification des démarches pour plus de lisibilité, d'efficacité et de transparence dans le processus d'attribution et l'instauration d'un droit à l'information du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la COR relative à la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et de la gestion partagée de la demande de logement social.

- Revalorisation forfaitaire des animateurs :

Monsieur le Maire expose la demande de l'Adjoint d'Animation, en charge de la gestion du centre de loisirs, qui met en garde la municipalité sur la non évolution du montant des indemnités des animateurs vacataires depuis la création du centre c'est-à-dire depuis 2010. Ce manque de réévaluation pourrait engendrer une difficulté de recrutement, une pénurie d'animateurs préférant les structures proposant une meilleure rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE les tarifs des personnes recrutées pour l'encadrement du centre de loisirs comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

* animateur BAFA :	85 Euros / jour
* animateur stagiaire :	65 Euros / jour
* animateur non diplômé :	45 Euros / jour

URBANISME :

- Arrêt des procédures de révision allégée et modification simplifiée du PLU :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission Urbanisme s'est réunie le 23 mars dernier pour redéfinir la zone à urbaniser dans la parcelle VOUTA.

Le 2 avril dernier, le projet a été travaillé une dernière fois avec Monsieur ROCLE, du bureau d'études, afin de présenter un dossier au Conseil Municipal pour qu'il soit arrêté.

La disponibilité foncière serait de 27 722 m² répartie dans divers secteurs.

* Fragny : parcelle en zone A a été classée en zone UH 300 m² pour créer une voie afin desservir la parcelle de 600 m².

* Orée du Bois (OAP Le Bourg) : classée entièrement en 1 AU urbanisable à court terme.

Le maillage pédestre traverserait cette zone entre la route de Feurs et la Rue de Côte Comby afin de desservir les arrêts de bus situés sur la départementale 38 et les différents équipements de la commune situés au centre bourg et au Sud.

* divers bourg : aucun changement.

* Rochefolles : projet de lotir de douze maisons.

* Les Vignes : parcelle 1 AU qui jouxte la parcelle urbanisée récemment de quatre maisons Route du Colombier reste classée ainsi.

* Le Rochat : secteur en périphérie de Tarare : parcelle en zone UC a été classée en 1 AU urbanisable à court terme.

La densité constructible dans cette zone OAP dite le Bourg a été augmentée d'environ 1 000 m² dont une grande partie pour permettre l'accès sur la route de Feurs depuis les deux parcelles situées au Nord.

Dans cette OAP le Bourg, plusieurs zones NT sont prévues de part et d'autre de la voie interne et entre les deux zones 1 AU afin de privilégier les espaces verts, la création de noues paysagères et la préservation des haies. La voie routière qui desservira cette zone depuis la rue de Côte Comby jusqu'à une placette qui se situe au centre plus à l'Est pour permettre les retournements.

Cette voie a déjà été créée par délibération en 2002 pour permettre la desserte d'une construction. La commune poursuivra cette voie jusqu'à la limite de l'OAP si un aménagement futur se concrétise.

Sur avis de la commission Urbanisme, l'emplacement réservé n° 1 est supprimé notamment la liaison qui se devait être un chemin piéton, allant de cette zone OAP jusqu'au centre bourg. Il a été retenu que cette liaison longue impactait trop les propriétés privées.

Le Conseil Municipal : 13 pour, 1 abstention :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

- ARRETE la procédure de révision allégée n° 1 et modification simplifiée n° 2 du PLU telles qu'elles ont été présentées ;

- PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :

* aux personnes publiques associées,

* aux communes limitrophes et établissements de coopération qui ont demandé à être consultés sur le projet,

* à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévu à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

* à l'autorité environnementale (DREAL).

- Projet de suppression de l'Emplacement Réservé (ER) (voirie interne de l'aménagement Rue de Rochefolles, Permis d'aménager en cours) :

Monsieur le Maire explique qu'un aménagement de lots étaient prévus depuis plusieurs années dans le secteur Rue Rochefolles, en aval du lotissement du Mortier. L'aménageur initial a finalement abandonné le projet.

Au cours de ce projet, la commune avait lancé une modification simplifiée afin de lever une surface de 271 M2 de l'ER (emplacement réservé) sur la parcelle A 243 correspondant au bas du cimetière pour permettre de desservir le futur lotissement.

Le projet a fait l'objet d'une délibération de prescription et d'approbation puis a été mis à disposition du public pendant un mois. Les services de l'État ont été informés de chaque étape.

Il s'avère que la procédure actuelle de modification simplifiée a mis en évidence que cette surface nécessaire à la desserte de la zone aménageable, était toujours inscrite dans un emplacement réservé sur les plans graphiques.

A ce jour la société Immophonie de SAINT-GEORGES DE BAROILLE (Loire) est fortement intéressée par un projet de lotir de 12 lots sur ce tènement et aura besoin de cet accès. Or ce tènement est grevé de l'emplacement réservé numéro 2 mis en place par la commune il y a de nombreuses années dans le PLU et qui correspond à la voie interne qui prévoyait de desservir les premiers lots. Aussi l'aménageur prévoit une opération similaire dont la voie routière correspondrait à l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a plus d'intérêt à garder cet emplacement réservé numéro 2.

Ainsi il propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à la procédure de modification simplifiée numéro 2 :

- la rectification de l'erreur matérielle graphique correspondant à la suppression d'une surface de 271 M2 de l'ER parcelle A 243,
- la suppression de l'Emplacement Réservé numéro 2 qui n'a plus d'intérêt communal et permettra à l'aménageur Immophonie de poursuivre ses études et ainsi d'engager une opération à court terme.

Monsieur le Maire ajoute que cette procédure de modification simplifiée pourrait être soumise à l'avis de la population lors de l'enquête publique qui sera mise en place dans le cadre de la révision simplifiée numéro 1 toujours en cours.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres de l'assemblée acceptent :

- que ces deux nouveaux points correspondant à cette rectification matérielle et à la suppression de l'ER numéro 2 soient ajoutés à la présente procédure de modification simplifiée,
- que ce dossier de modification simplifiée soit versé à l'enquête publique qui sera ouverte pour la procédure de révision simplifiée numéro 1 pour avis de la population.

VOTE DES TAXES :

Monsieur le Maire argumente que compte tenu de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, cette réforme prévoit que pour compenser cette perte de recette, la taxe foncière du Département est transférée vers les communes. Les contribuables ne la paient plus au Département mais à la commune, ce qui explique que la taxe foncière concernant le bâti est augmentée de 11,03 % (taux appliqué par le Département). Il propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale suivants :

* taxe foncière (bâti) :	6,96 % + 11,03 % soit	17,99 %
* taxe foncière (non bâti) :		31,98 %.

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi impose les communes de présenter les indemnités des élus au Conseil Municipal. Il donne lecture des indemnités :
Maire : 1 361,29 € brut et adjoints : 416,16 € brut.

BUDGET :

- Compte administratif 2020 :

Monsieur le Maire donne lecture des différents totaux concernant les recettes et dépenses de chaque section (fonctionnement et investissement) pour l'année 2020 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Total recettes 2020	616 327,43 €
Total dépenses 2020	428 796,92 €
Résultat exercice 2020 (excédent)	187 530,31 €
Résultats antérieurs reportés	28 493,67 €
Résultat de clôture de fonctionnement	216 024,18 €
Excédent reporté 002	49 892,46 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Total recettes 2020	221 881,78 €
Total dépenses 2020	212 798,95 €
Résultat exercice 2020	+ 9 082,83 €
Résultat clôture cumulé (clôture compte gestion 2020)	- 155 591,72 €
Reste à réaliser :	
Recettes	0,00 €
Dépenses	10 540,00 €
Besoin de financement	- 166 131,72 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2020.

- Approbation du compte de gestion 2020 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal qui reflète le compte administratif 2020.

A l'unanimité, des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion 2020.

- Affectation du résultat 2020 :

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'affectation du résultat suivante :

* 1068 Investissement : 166 131,72 €

* 002 Report en Fonctionnement : 49 892,46 €.

- Budget primitif 2021 :

Monsieur le Maire présente et détaille le budget primitif 2021 travaillé en commission finances le 23 mars dernier :

* en fonctionnement : les recettes et les dépenses s'équilibrent à 623 566,10 €

* en investissement : les recettes et les dépenses s'équilibrent à 473 468,59 €.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

- APPROUVE le budget primitif 2021.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Refuge faune et flore :

Madame Marielle DYBOWSKI fait part à l'assemblée que la marre a été créée, par les enfants du centre de loisirs du mercredi, en amont de l'étang. Les agents communaux ont consolidé la berge et habillé celle-ci par un enrochement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH demande si le chemin des aromates pourrait être signalé.
- Monsieur Guy GIRAUD sollicite un délégué intercommunal suppléant pour l'assainissement suite à l'indisponibilité du délégué suppléant actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00